

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation

30 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIERES Christine ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; BOURGEAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; LEROY Jean-Michel ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : DALMAR Sandrine (*Pouvoir à M. PERRUDIN*) ; CLOLUS Estelle (*Pouvoir à R. BOURET*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents : THEPAULT Muriel.

Secrétaire de séance : Madame Christine ROUSSOULIERES.

2019/06/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juillet 2019
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019.

2019/06/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décision n° 2019-18 en date 12 juillet 2019, portant attribution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'intégration et les connexions d'un nouveau quartier en centre bourg de CREVIN, à la société UNIVERS, Urbanisme et Paysage, sise 2 bis rue Lavoisier, à RENNES (35700), pour un montant total de 6 000,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 juillet 2019.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20190024	Rue Louis Pétri	AB 34 et 339	362	Pas de préemption 11/07/2019
20190025	17 rue des Mouettes	ZB 649	296	Pas de préemption 22/07/2019
20190026	5 impasse des Pins	ZA 385	1006	Pas de préemption 22/07/2019
20190027	6 allée des Prunus	ZB 529 à 535	5 509	Pas de préemption 29/07/2019
20190028	7 impasse des Genêts	ZA 155	1086	Pas de préemption 31/07/2019
20190029	4 Place Louis Pétri	AB 145	432	Pas de préemption 05/08/2019
20190030	4 impasse des Chênes	ZA 631	201	Pas de préemption 14/08/2019
20190031	11 impasse des Hortensias	ZB 213 et 250	915	Pas de préemption 26/08/2019
20190032	5 rue Bernard Picoult	AB 18	298	Pas de préemption 06/09/2019

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2019/06/003	Service d'accueil péri et extra-scolaire Présentation et adoption du bilan annuel d'activités 2018
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le service d'accueil péri et extrascolaire de la commune, regroupe l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredis et vacances scolaires), et l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir, en période scolaire.

Monsieur le Maire invite Madame Mélanie VIRONDEAU, Coordinatrice péri et extra-scolaire à présenter le rapport d'activité annuel 2018 du service.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le bilan d'activité annuel du service d'accueil péri et extra-scolaire pour l'exercice 2018, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le bilan d'activité annuel du service d'accueil péri et extra-scolaire pour l'exercice 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/06/004	Transfert de compétence « Centre Aquatique de BAIN DE BRETAGNE » - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Avis du Conseil municipal
--------------------	--

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, le 20 juin 2019 pour évaluer les charges transférées des communes membres, à Bretagne porte de Loire Communauté, à l'occasion de la prise de

compétence « Aménagement, entretien et gestion du centre aquatique à Bain de Bretagne », acté par arrêté préfectoral du 3 juin 2019.

Le choix de la CLECT s'est porté sur un mode d'évaluation des charges transférées (scénario 2) prenant en compte les éléments suivants :

- Coût moyen annuel de fonctionnement sur la période 2008-2014, avec coefficient de neutralisation des charges de centralité :..... 107 631 €
- Coût moyen annuel de l'investissement :..... 45 619 €
- Charges financières annualisées :..... 17 843 €

Ce calcul retenu par la CLETC aboutit donc à une diminution de 171 094 € de l'attribution de compensation annuelle versée à la Ville de BAIN-DE-BRETAGNE, sans impact sur les autres communes membres.

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;
Vu l'article L.5214-16 1-1° du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes ;
Vu la Loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV créant la Commission d'évaluation des charges transférées et précisant les modalités d'évaluation ;
Vu la délibération du Conseil de Communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes en intégrant la compétence facultative « Centre Aquatique à BAIN DE BRETAGNE » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant modification des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 juin 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte des propositions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, de valider le transfert de charges tel qu'il résulte du Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 juin 2019.

Il propose enfin de l'autoriser à signer toutes pièces et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte** des propositions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- **Approuve** le transfert de charges tel qu'il résulte du Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 juin 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019/06/005	Réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption Avenant n° 1 au marché passé pour le lot n° 3 - Rémi COUET
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2019-07 du 3 mai 2019, prise en vertu de la délibération n° 2019/02/012 en date du 1^{er} mars 2019, le marché relatif au lot n° 3 (Menuiseries bois et finitions) de l'opération de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption a été confié à l'entreprise Rémi COUET, pour un montant total de 35 694,27 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société Rémi COUET, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant en moins-value de – 314,67 € HT,

et ramenant le marché à un total de 35 379,60 € HT, soit une diminution d'environ 0,89 % par rapport au marché initial.

Ces modifications n'occasionnant pas un bouleversement de l'économie du marché, Monsieur le Président propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Rémi COUET, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec la société Rémi COUET pour le lot n° 3 du marché de travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption de CREVIN, portant le montant total du marché à 35 379,60 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/06/006	Réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption – Convention locale « Ouverture et manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine »
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département vient d'accorder une subvention de 31 205,39 € au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour la première tranche des travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption.

Cette subvention doit donner lieu à la signature d'une convention tripartite avec le Département et la paroisse, par laquelle chacun s'engage réciproquement à mettre en application la charte d'engagement « Ouverture et manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » telle qu'elle a été adoptée par le Conseil général, le Diocèse de RENNES, DOL et SAINT MALO et l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, en octobre 2013.

Cette charte prévoit les modalités d'ouverture du bâtiment au public, la mise en sécurité des accès et du mobilier, les conditions d'organisation de manifestations culturelles dans l'église ainsi que la communication sur le bâtiment (histoire, ouvertures...).

La signature de cette convention est une condition pour pouvoir bénéficier du versement d'acomptes de subvention.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention locale « Ouverture et manifestations dans les églises d'Ille-et-Vilaine », ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention locale « Ouverture et manifestations dans les églises d'Ille-et-Vilaine » proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent.

2019/06/007	Effacement de réseau – Route du Val Convention de mandat avec le SDE 35
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2018/05/011 du 6 juillet 2018 avait été validée l'étude sommaire d'effacement des réseaux aériens de la route du Val.

L'étude technique détaillée désormais finalisée est présentée au Conseil municipal.

Les plans de financement prévisionnels sont présentés. Compte tenu de la récupération de TVA par le SDE et des subventions attribuées par ce dernier (taux de 60 % modulé, soit environ 77,4 %), il reste à la charge de la commune une participation sur travaux de 1 751,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déléguer au SDE 35 la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une convention de mandat.

Au préalable, les dossiers doivent être approuvés par la commune avant d'être présentés au bureau du SDE en vue d'être financés sur le programme en cours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de s'engager à réaliser les travaux prévus dans les projets présentés, de confier au SDE 35 le soin de les réaliser au nom et pour le compte de la commune, de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, et de s'engager à verser au SDE 35 la participation communale prévue ci-dessus au fil de l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mandat et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **S'engage** à réaliser les travaux d'effacement de réseau de la Route du Val selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **Confie** au SDE 35 le soin de les réaliser au nom et pour le compte de la commune ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **S'engage** à verser au SDE 35 la participation communale prévue ci-dessus au fil de l'avancement des travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tous documents afférents.

2019/06/008	Association Espace jeux ONIDOUX – Subvention 2019
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au refus affiché des membres de l'association de mettre en application les critères d'encadrement demandés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes, aucune subvention n'a été votée pour l'association ONIDOUX au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le montant de subvention à verser à ONIDOUX au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** à l'association ONIDOUX une subvention annuelle de 3 569,00 € au titre de l'exercice 2019 ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2019/06/009	Fauchage d'un terrain privé non entretenu Refacturation de la prestation au propriétaire
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, malgré plusieurs relances auprès des propriétaires, la parcelle cadastrée section AB numéro 207, située en centre-bourg est restée plusieurs mois sans entretien.

Face à l'inaction des propriétaires, et concernant le préjudice occasionné pour les riverains, du fait notamment de la prolifération de chardons, Monsieur le Maire a fait intervenir une entreprise privée pour faucher le terrain.

Le coût de l'intervention par la société Créat'Paysage s'élève à 897,60 € TTC.

Conformément aux termes de l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un titre de recette du montant correspondant au coût de la prestation réalisée par l'entreprise Créat'Paysage, à l'encontre des propriétaires défaillants, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de refacturer la prestation de l'entreprise Créat'Paysage, à l'encontre des propriétaires du terrain cadastré section AB numéro 70 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant, d'un montant de 897,60 €, selon facture annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/06/010	ALSH L'îlot « Couleurs » - Tarifs des séjours – été 2019 Modification du tarif d'un séjour
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le séjour « Sport et nature » organisé par l'ALSH l'îlot « Couleurs », à SAINT JUST, du 22 au 25 juillet dernier a dû être interrompu une journée plus tôt, en raison des conditions météorologiques caniculaires.

Au lieu de durer quatre jours comme prévu initialement, le séjour n'a donc duré que trois jours.

Afin de ne pas pénaliser les familles, Monsieur le Maire propose de modifier le coût du séjour fixé par délibération n° 2019/03/012 du 3 avril 2019, en proratisant le tarif initial au nombre de jours réels, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+5%	+10%
séjour 5 (€)	59,40	84,15	99,00	103,95	108,90

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire précise que les autres termes de la délibération n° 2019/03/012 du 3 avril 2019 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** le coût du séjour fixé par délibération n° 2019/03/012 du 3 avril 2019, comme exposé ci-dessus.

2019/06/011	Tableau des effectifs du personnel communal – Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par l'agent chargé des missions de direction générale de la collectivité de se voir détacher sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, au sein du tableau des effectifs de la collectivité, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un poste fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, au sein du tableau des effectifs de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/06/012	Tableau des effectifs du personnel communal Suppression de postes suite à avancement de grades
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibérations n° 2019/02/017 du 1^{er} mars 2019 avaient été créés plusieurs postes afin de permettre l'avancement de grades de certains agents.

La Commission administrative paritaire s'étant prononcée favorablement sur ces avancements par avis du 18 juin 2019, les nominations ont pu être faites sur les nouveaux grades.

Il convient donc désormais de supprimer les postes d'origine du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- Service administratif :
 - Attaché territorial à temps complet ;
- Service technique :
 - Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Adjoint technique territorial à temps complet ;
 - Adjoint technique territorial à temps complet ;
- Service scolaire :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,5 /35^{ème} ;
- Service d'accueil péri et extrascolaire :
 - Adjoint d'animation territorial à temps non-complet 28 /35^{ème}.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la suppression des postes listés ci-dessus du tableau des effectifs du personnel communal et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la suppression des postes listés ci-dessus du tableau des effectifs du personnel communal, comme exposé ci-dessus, avec effet au 1^{er} octobre 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/06/013	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la Médiathèque Jeu2Mots dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétence (PEC)
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétence ». Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Pour les communes de moins de 3 000 habitants, ce contrat comprend une prise en charge de 50 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire fixée à 20 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, au sein du service Jeu2Mots, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint du Patrimoine.

Il propose de fixer la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC.

Il propose également au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et de signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un emploi dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétence », à compter du 16 septembre 2019 au sein du service culturel Jeu2Mots, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint du Patrimoine ;
- **Fixe** la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et à signer tout document afférent.

2019/06/014

Création d'un poste d'animateur périscolaire dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétence (PEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétence ». Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Pour les communes de moins de 3 000 habitants, ce contrat comprend une prise en charge de 50 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire fixée à 20 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'animateur périscolaire, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service de Garderie Périscolaire, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint d'Animation.

Il propose de fixer la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC.

Il propose également au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et de signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un emploi dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétence », à compter du 1^{er} octobre 2019 au sein du service d'accueil périscolaire, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint d'Animation ;
- **Fixe** la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et à signer tout document afférent.

2019/06/015

Jeu 2 Mots – Bibliothèque et ludothèque municipales - Régulation des collections – Autorisation de supprimer des documents du fonds

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibération en date du 3 septembre 2010, avait été définie la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Dans ce cadre, la responsable du Jeu 2 Mots propose de sortir 234 ouvrages et documents de l'inventaire, selon liste jointe en annexe à la présente délibération (121 livres, 73 revues et 40 jeux).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le désherbage de la bibliothèque municipale ainsi proposé et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** le désherbage de 234 ouvrages et documents de l'inventaire de la bibliothèque/ludothèque municipale, selon la liste ci-jointe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/06/016	Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Bretagne porte de Loire Communauté
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bretagne porte de Loire Communauté et propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h56.